

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Le 08 décembre deux mille vingt-deux à 17h15 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde séance suite à absence de quorum lors d'une première réunion)

DELIBERATION N°01-02

PERSONNEL : REVALORISATION PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Présents :

Frédéric CARRERE, Dominique BIZIERE, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Jean-François CHIVRACQ, Marc LAFOURCADE

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Adeline VERGEZ

Date de convocation par voie dématérialisée : 30 novembre 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Nombres de membres en exercice : 20

Présents : 7

Votants/Pour : 7

Abstention : 0



Madame la Présidente rappelle que lors de la réunion du 08 décembre 2021, le Comité Syndical a fixé le montant des participations versées aux agents de l'ALPI souscrivant à un contrat Prévoyance ou à une complémentaire santé, dits « labellisés » pour l'année 2022.

Ces participations s'élevaient à 21 € par mois et par agent pour les contrats prévoyance labellisés (maintien de salaire) et 24 € par mois et par agent pour les contrats Santé labellisés.

Depuis sa mise en place, le Comité syndical augmente chaque année le montant de ces participations.

Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical de revaloriser ces deux participations, comme suit, pour l'année 2023 :

- 22 € par mois pour la prévoyance
- 25 € par mois pour la Santé

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 décembre 2012,

Vu la délibération du 19 décembre 2012 décidant la participation de l'ALPI au financement des contrats et règlements labellisés,

Vu les délibérations antérieures prises par le Comité Syndical décidant des revalorisations de la participation employeur,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

Article 1 :

De revaloriser le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé et prévoyance.



Article 2 :

De fixer le montant mensuel de la participation pour l'année 2023 à :

- 22 € par mois pour la prévoyance
- 25 € par mois pour la Santé

Cette participation sera versée :

- à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.
- directement aux agents.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 décembre 2022

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-